

13 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, tenue à la salle municipale, en ce **13^e jour du mois de janvier 2020**, à 19h sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry.

Sont présents : Mesdames Mona Donnelly et Alice-Meilleur
Pieschke

Messieurs Martin Bertrand, Mario Bérard,
Réjean-Meilleur et Elie James Azola Moankong
Est également présente Me Sabrina Larivière, directrice générale

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **19h 01** et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux 27 citoyens présents.

2020-

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, constate que le quorum est atteint.

2020-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux du 9, et 23 décembre 2019;
5. Correspondance et affaires nouvelles;
6. Adoption – règlement interdisant le transport lourd sur des tronçons des chemin Donnelly de la Montée des Érables du 1^{er} mars au 15 mai;
7. Adoption - règlement sur le taux de taxation 2020;
8. Résolution – Adoption du budget 2020 de l'OMH Grand-Calumet;
9. Résolution – autorisation à la directrice générale afin d'obtenir les comptes de taxes scolaires afin de dresser la liste de vente pour taxes 2020;
10. Résolution – retrait de la maison des jeunes de Grand-Calumet à titre d'assuré additionnel;

11. Résolution – ajout du club de l'âge d'or Monseigneur-Martel de L'Île-du-Grand-Calumet à titre d'assurer additionnel;
12. Résolution – Formation en sauvetage nautique;
13. Résolution – Demande de subvention formation en sauvetage nautique;
14. Résolution – Autorisation à la directrice générale de déposer une demande de remboursement aux petites créances au nom de la municipalité;
15. Les comptes à payer;
16. Rapports des comités;
17. Période de questions des citoyens
18. Levée de l'assemblée.

2020- 02 **3. Il est proposé** par M. Martin Bertrand que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adoption unanime

2020-03 **4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 ET 23 DÉCEMBRE 2019;**

Il est donc proposé par M. Mario Bérard et résolu que les procès-verbaux du 9 décembre, 23 décembre 19h et 23 décembre 19h30 soient adoptés tel que rédigé;

Adoption unanime

2020 **5- CORRESPONDANCES ET AFFAIRES NOUVELLES;**

- RÉCIM correspondance réduction de la subvention de 60% à 50% en raison des charges vs la richesse foncière uniformisée;

- Réception et dépôt de la décision de la CMQ dans le dossier CMQ-67094;

2020- 04 **6- ADOPTION – RÈGLEMENT 2019-252 INTERDISANT LE TRANSPORT LOURD SUR DES TRONÇONS DES CHEMIN DONNELLY DE LA MONTÉE DES ÉRABLES DU 1^{er} MARS AU 15 MAI;**

ATTENDU qu'en vertu de l'art 68 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut régir l'accès à ses voies publiques;

ATTENDU que le présent règlement vise à assurer une meilleure qualité des chemins visés;

Il est proposé par M. Mario Bérard

Appuyé par Mme Mona Donnelly et résolu :

Que le règlement portant le numéro 2019-252 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

« Municipalité » : Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet

« véhicule lourd » tout véhicule routier, excluant la machinerie agricole dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg ou plus;

Dans le cas d'un véhicule motorisé qui tire une remorque, lorsque l'un ou l'autre de ces véhicules a un PNBV de 4 500 kg ou plus, l'ensemble est considéré comme un véhicule lourd.

« PNBV » le poids d'un véhicule, auquel on additionne la charge maximale que celui-ci peut transporter, selon les indications du fabricant.

ARTICLE 2 INTERDICTION

La municipalité interdit les véhicules lourds sur le tronçon du chemin Donnelly situé entre les intersections du chemin Derouin à la Montée des Érables ainsi que le tronçon de la Montée des Érables situé entre les intersections du chemin Donnelly et du chemin Dunraven du 1^{er} mars au 15 mai.

ARTICLE 3 EXCEPTION

Le présent règlement ne s'applique pas au camion chargé de faire de déblaiement de la neige, les autobus scolaire et les véhicules d'urgence.

ARTICLE 4 APPLICATION

Le présent règlement est appliqué par la Sureté du Québec.

ARTICLE 5 AMENDE

Pour toute contravention à l'article 2 du présent règlement une amende de 500,00\$ est prévue pour une première infraction. Une amende de 1 000,00\$ pour une seconde infraction ainsi qu'une amende de 2 500\$ pour toute infraction subséquente à la deuxième.

ARTICLE 6 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-05

7. ADOPTION - RÈGLEMENT 2019-253 SUR LE TAUX DE TAXATION 2020;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le budget pour l'exercice financier 2020 en date du 23 décembre 2019;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 23 décembre 2019;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'imposer et de prélever dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement 2019-253 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M. Martin Bertrand ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019 - 253 CE QUI SUIT :

Article 1 :

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à point huit sept sous (0.87\$) du cent dollars d'évaluation.

Article 2 :

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de l'aqueduc de la municipalité, une taxe de service pour les gens desservie par l'aqueduc est imposée de la façon suivante :

1. Unité résidentielle :	300\$
2. Unité résidentielle avec piscine :	315\$
3. Agricole :	375\$
4. Terrain	80\$
5. Église	315\$
6. Restaurant	400\$

Article 3 :

Afin de pourvoir aux dépenses liées au transport et à la surveillance des matières recyclables, une taxe de service de l'ordre de 50\$ par unité habitée est imposée sur le territoire de la municipalité pour l'exercice financier 2020.

Article 4 :

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital intérêts et frais du règlement d'emprunt numéro 2018-245 portant sur le rachat du camion incendie, une taxe spéciale de 40\$ est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des matricules imposables inscrites aux rôles d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Article 5 :

Le débiteur de taxes municipales pour 2020 a le droit de payer en quatre versements égaux lorsque son compte de taxes est supérieur à quatre cent dollars;

Les dates d'échéance sont les suivantes :

1. premier versement 15 avril 2020
2. deuxième versement 15 juin 2020
3. troisième versement 15 août 2020
4. quatrième versement 15 octobre 2020

Article 6

Les taxes portent intérêt à raison de 15% par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Article 7

Des frais d'administration de l'ordre de 35\$ seront réclamés du débiteur pour tout chèque refusé.

Article 8

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

2020-06

8. RÉSOLUTION – ADOPTION DU BUDGET 2020 DE L'OMH GRAND-CALUMET;

ATTENDU que la municipalité a reçu le budget 2020 le 17 décembre 2019 pour l'OMH accepté par la SHQ;

ATTENDU que lors de l'adoption de son budget 2020 la municipalité a budgété une somme de 11 000\$ pour L'OMH Grand-Calumet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Mario Bérard et appuyé par Mme Mona Donnelly d'accepter le budget 2020 de l'OMH Grand-Calumet avec un déficit d'exploitation à être assumé par la municipalité de 10 744,00\$

Adoption Unanime

2020-07

9. RÉSOLUTION – AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AFIN D’OBTENIR LES COMPTES DE TAXES SCOLAIRES AFIN DE DRESSER LA LISTE DE VENTE POUR TAXES 2020;

ATTENDU que la municipalité doit dresser une liste des personnes endettées envers elle-même ainsi qu’envers les commissions scolaires afin de procéder à la vente pour taxe;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Mario Bérard et appuyé par M James Azola d’autoriser la directrice générale, Sabrina Larivière, à obtenir les informations concernant les arrérages de taxes scolaires auprès des commissions scolaires des Hauts-Bois-de-l’Outaouais ainsi que Western-Québec afin de dresser et soumettre les informations à la MRC Pontiac pour la procédure de vente pour taxes prévue en mai 2020.

Adoption unanime

2020-08

10. RÉSOLUTION – RETRAIT DE LA MAISON DES JEUNES DE GRAND-CALUMET À TITRE D’ASSURÉ ADDITIONNEL;

ATTENDU que la maison des jeunes de Grand-Calumet a été dissoute en 2018 suivant la non-production de sa mise à jour;

ATTENDU que la municipalité désire retirer à titre d’assuré la maison des jeunes de Grand-Calumet sur sa police d’assurance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Martin Bertrand et appuyé par Mme Mona Donnelly de retirer la maison des jeunes de Grand-Calumet à titre d’assuré additionnel sur la police d’assurance de la municipalité.

Adoption Unanime

2020-09

11. RÉSOLUTION – AJOUT DU CLUB DE L’ÂGE D’OR MONSEIGNEUR-MARTEL DE L’ÎLE-DU-GRAND-CALUMET À TITRE D’ASSURÉ ADDITIONNEL;

ATTENDU la réception de l'estimé par les assureurs de la municipalité pour l'ajout du groupe;

ATTENDU qu'il s'agirait d'une économie annuelle d'environ 400 \$ par la municipalité de faire assurer le groupe directement avec son assureur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Mona Donnelly et par M James Azola de faire l'ajout du club de l'âge d'or Monseigneur-Martel de L'île-du-Grand-Calumet à titre d'assuré additionnel de la municipalité.

Adoption Unanime

2020-10

12. RÉOLUTION – FORMATION EN SAUVETAGE NAUTIQUE;

ATTENDU que la MRC de Pontiac a reçu une offre de service de Formarisk SENC en vue de recevoir une formation en sauvetage nautique pour les pompiers de la MRC;

ATTENDU qu'une formation de ce type doit être gérée au niveau régional, car la formation est requise pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Pontiac;

ATTENDU que Formarisk SENC est reconnue formateur en sauvetage nautique à partir d'une embarcation;

ATTENDU que la Municipalité de L'île-du-Grand-Calumet désire former 5 pompiers en sauvetage nautique;

ATTENDU que cette formation est remboursable par le programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel du MSP (volet 3);

ATTENDU que seuls les frais de rémunération et/ou et déplacement seront à la charge de la municipalité, et ce, selon la politique municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M Mario Bérard et appuyé par Mme Mona Donnelly et résolu que le conseil municipal

- autorise la signature de l'offre de service par le directeur général de la MRC Pontiac pour formation de sauvetage nautique pour 5 pompiers de la municipalité de L'île-du-Grand-Calumet en respect des conditions prévues à l'entente.
- autorise le coordonnateur en sécurité publique et civile de la MRC de Pontiac à coordonner la formation avec le directeur incendie de la municipalité.

Advenant que le ministère de la sécurité publique refuse de rembourser cette formation par l'entremise de son programme d'aide financière, la municipalité accepte de défrayer les coûts de la formation à la MRC au prorata de ses candidats inscrits à cette formation.

Nom(s) des pompiers qui suivront la formation :

Martin Bertrand, Patric Mulligan, Frédéric Lance, Serge Newberry et Mélanie Bérard Dumouchel

Adoption Unanime

2020-11

13. RÉOLUTION – DEMANDE DE SUBVENTION FORMATION EN SAUVETAGE NAUTIQUE;

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet prévoit la formation de **CINQ** pompiers pour le programme de **SAUVETAGE NAUTIQUE** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pontiac en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M James Azola et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Pontiac.

Adoption unanime

2020-12

14. RÉSOLUTION – AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUX PETITES CRÉANCES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ;

ATTENDU la réception du jugement dans le dossier CMQ-67094;

ATTENDU la résolution 2019-171;

ATTENDU l'article 711.19.2 du *Code Municipal du Québec* qui prévoit qu'une municipalité peut demander le remboursement des dépenses engagées;

ATTENDU que la municipalité considère que l'acte ou l'omission de la personne, dont l'allégation a fondé la procédure, est une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice des fonctions de la personne;

ATTENDU que la municipalité considère les gestes répréhensibles et ne sanctionne pas les gestes posés;

ATTENDU qu'aucun geste de cette nature ne sera toléré dans le conseil, l'administration ou les comités de la municipalité;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la majorité de la population de récupérer les sommes versés;

ATTENDU qu'afin de réduire les coûts de la procédure la municipalité réduit sa demande à 15 000\$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M Mario Bérard d'autoriser la directrice générale à déposer une demande de remboursement des frais engagée par la municipalité dans le dossier CMQ-67094 pour la somme de 15 000\$.

Adoption Unanime

2020-13

15. LES COMPTES À PAYER

À la suite du dépôt des comptes à payer, il est proposé par M Martin Bertrand et résolu que les comptes à payer au 31 décembre

2019 au montant de **100 204,92\$** soient approuvés par le conseil municipal pour paiement.

Adoption unanime

Liste des factures de 1 000\$ et plus

Banque Nationale	31 400,00\$
ARÉO-FEU	11 127,28\$
Paye employés 9-12-19	8 719,84\$
Paye employés 25-12-19	8 534,73\$
Paye élus (12) et pompiers(2019)	8 125,84\$
Banque Nationale	2 556,00\$
ARÉO-FEU	2 517,96\$
Évolu-tic Outaouais	2 324,03\$
Telmatik	2 127,04\$
Excavation Michael Derouin	1 721,03\$
Carte Visa Desjardins	1 658,92\$
Télébec	1 327,14\$
PG Solution	1 149,75\$
Petro Pontiac	1 140,42\$
Poste Canada	1 034,78\$

2020

16. RAPPORT DES COMITÉS

Conseiller #1 M. Martin Bertrand, Comité Sécurité civile

Avec les tempêtes de neige, assurez-vous d'avoir votre trousse d'urgence de 72hrs. La liste disponible sur le site du MSP et Urgence Québec. Si vous chauffer au bois svp ramoner vos cheminés, la majorité des feux en hiver sont causé des cheminés mal entretenues. Le conseiller était absent lors de la terminaison et adoption du budget, mais tient à féliciter ses collègues d'avoir adopté un budget avec des investissements aux infrastructures tout en gardant le même taux de taxation.

Conseiller # 2 M. Mario Bérard

Conseillère #3 Mme Mona Donnelly, Comité administration et infrastructure

Bonne année à tous. Pour cette année la municipalité investira dans les chemins. Les infrastructures déjà commencées comme la salle. Rencontre avec la MRC et les loisirs pour les subventions. Prochain bulletin dans les prochaines semaines.

Conseillère #4 Mme Alice Meilleur Pieschke, Comité Loisirs

Conseiller # 5 M. Réjean Meilleur, Comité Urbanisme

Conseiller # 6 M. James Azola, Comité développement et télécommunication

Espère que l'absence de Mme Pieschke ne sera pas très longue. Il a des réserves quant au budget. Désoler qu'encore des poursuites.

M. le Maire Serge Newberry

Bonne année à tous. Cette année nous essaierons de rendre les comités plus productifs.

2020

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Plusieurs questions ont été répondues dont notamment à la demande de Mme Colleen Griffin la confirmation que le club de l'âge d'or ne sera pas déménagé tel que mentionné dans le communiqué de la municipalité daté de la même journée.

2020-14

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Il est proposé par M. James Azola que la séance soit levée. **Il est 20h45.**

Serge Newberry, maire

L'Île- du Grand-Calumet

Me Sabrina Larivière, Directrice générale & greffière

L'Île- du-Grand-Calumet